

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

### Convention d'occupation du domaine public

Appel à candidatures en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public (CODP) relative à l'occupation et à l'exploitation de l'établissement dénommé « *Buvette du parc de Chapelle-charbon* » situé au 28-32 rue Moussorgski, dans le XVIIIème arrondissement de Paris.

#### Personne publique :

Ville de Paris  
Direction des Finances et des Achats  
Service des Concessions- Pôle gestion  
7 Avenue de la Porte d'Ivry  
75013 Paris France

Courrier électronique (e-mail): [DFA-Buvettechappellecharbon@paris.fr](mailto:DFA-Buvettechappellecharbon@paris.fr)

Informations complémentaires : [DFA-Buvettechappellecharbon@paris.fr](mailto:DFA-Buvettechappellecharbon@paris.fr)

Dossier de consultation : à télécharger sur <http://www.paris.fr/concessions>

#### Réception des dossiers de candidatures et offres :

Même adresse. Horaires : lundi au vendredi 9h30 - 12h00 et 14h00 - 16h00

#### Type de personne publique et activité principale :

Collectivité territoriale  
Services généraux des administrations publiques

#### I- Objet de la convention

La convention a pour objet de confier le droit d'occuper et d'exploiter les futurs locaux du 28-32 rue Moussorgski, dans le XVIIIème arrondissement de Paris.

#### II- Description succincte du contrat

Cette procédure est initiée à la suite de la décision par la Ville de Paris de la création du Parc Chapelle Charbon dans le XVIIIème arrondissement de Paris.

Dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, l'occupant exploitera l'établissement de buvette situé au sein du parc Chapelle-charbon, dont la première tranche, d'une superficie de trois hectares, sera livrée en mars 2020.

L'emprise est inscrite au sein de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur Chapelle-charbon (ZAC), d'une superficie de 14,7 hectares, qui vise l'exemplarité en matière de développement durable et d'environnement.

L'ouvrage concerné par la présente consultation, composé d'un bâtiment d'une surface de 100 m<sup>2</sup> ainsi que d'une terrasse de 120 m<sup>2</sup>, adjacente à celui-ci, sera à usage de café / petite restauration, avec un espace bibliothèque attenant, et ouvert à tous les publics. Une partie de l'ouvrage d'une surface de 4 m<sup>2</sup> est exclue du périmètre mis à disposition par la présente convention et sera occupé par le sanitaire public du parc. Il disposera d'un accès différencié et sera à la charge et de la responsabilité de la Ville de Paris (Direction des espaces verts et de l'environnement).

L'ouvrage n'est à ce jour pas encore construit, il sera livré avec la première tranche du Parc Chapelle Charbon, en mars 2020.

Les spécifications techniques du bâtiment sont détaillées dans le dossier de consultation.

Le candidat pourra envisager tous les investissements qu'il jugera nécessaires pour assurer l'exploitation du lieu.

Le candidat à l'exploitation pourra présenter un programme de travaux afin de rendre les lieux exploitables en conformité avec son projet.

L'occupant bénéficiera du droit d'occuper et d'exploiter le site de manière privative selon les modalités qu'il aura définies. L'occupant aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants, sous réserve de l'agrément de la Ville de Paris.

La durée envisagée pour le contrat est de 5 (cinq) ans.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'occupant sera autorisé à occuper et utiliser des dépendances du domaine de la Ville de Paris. Il devra, en contrepartie, verser une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et de l'utilisation de ce domaine.

Le mécanisme de redevance sera constitué d'une redevance variable assise sur les produits d'exploitation, assortie d'un minimum garanti annuel, à fixer par le candidat. Quel que soit le total des produits générés par la concession, la redevance versée chaque année ne pourra être inférieure à la redevance minimale garantie (RMG).

Aucune Redevance minimale n'est imposée. Le candidat proposera un montant pour la redevance minimale garantie annuelle perçue par la Ville.

L'occupant devra fournir des garanties assurant la bonne exécution du contrat, notamment sur le versement de la redevance.

### **III- Modalités de remise des plis**

Les candidatures et les offres seront remises simultanément.

A l'appui de leur candidature et de leur offre, les candidats doivent obligatoirement produire les éléments indiqués dans le règlement de la consultation à télécharger à l'adresse susmentionnée.

### **IV- Procédure**

#### **a. Critères d'attribution**

Les offres seront analysées sur la base des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

##### **Critère n°1 :**

La qualité du projet d'exploitation, en fonction de sa capacité à contribuer au respect de la destination du lieu, à son animation, à son ouverture à un public varié et à son intégration dans son environnement

##### **Critère n°2 :**

Le montant de la redevance, analysé au travers des modalités de calculs de la redevance variable sur chiffre d'affaire et du montant de la redevance minimale garantie, ainsi que la robustesse économique du projet.

#### **b. Renseignements d'ordre administratif**

1. Numéro de référence attribué au dossier : néant.
2. Date limite de remise des plis : **9 septembre 2019 à 16h**
3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures : Français

## **V- Renseignements complémentaires**

Les plis (candidatures + offres) doivent être déposés ou réceptionnés sous pli cacheté avant la date et l'heure limites à l'adresse spécifiée dans le présent avis.

Les plis devront porter la mention suivante : « Consultation pour l'exploitation de l'établissement dénommé « Buvette du Parc Chapelle-Charbon », et être revêtus de la mention « ne pas ouvrir ».

Les candidatures incomplètes, c'est-à-dire celles ne comprenant pas tous les documents exigés dans le présent avis, seront déclarées recevables sous réserve d'une régularisation par l'envoi des pièces manquantes dans un délai de 48h à compter de l'envoi de la demande par la Ville de Paris.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

La Ville pourra, au vu des offres, prendre contact avec un ou plusieurs candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile.

Elle se réserve également le droit de négocier avec les candidats.

## **VI- Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Paris  
7 rue de Jouy -75181 Paris - France  
E-mail: [greffe.ta-paris@juram.fr](mailto:greffe.ta-paris@juram.fr)

Téléphone: +33 144594400  
Fax : +33 144594646